



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 avril 1998
Français
Original: Anglais

Reprise de la session d'organisation de 1998

7 et 8 mai 1998

Point 7 de l'ordre du jour

Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations

Élection des membres des commissions techniques du Conseil

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1954, modifiée par une décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, le Secrétaire général a adressé aux États Membres une note verbale pour les informer des prochaines vacances dans les commissions techniques auxquelles le Conseil devra pourvoir à la reprise de sa session d'organisation de 1998, qui se tiendra les 7 et 8 mai 1998.
2. Aux termes de la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en date du 4 août 1966, en 1998, les membres de la Commission de la population et du développement, de la Commission du développement social, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la Commission du développement durable sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable, selon un schéma déterminé. Le Secrétaire général a présenté, dans une annexe à sa note verbale, le schéma applicable à chacune de ces commissions.
3. En ce qui concerne la Commission du développement durable, conformément à la résolution 1997/63 et à la décision 1997/316 du Conseil économique et social, le mandat des membres de la Commission prendra effet immédiatement après la conclusion des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier suivant leur élection par le Conseil (à la reprise de sa session d'organisation de l'année précédente) et expirera à la fin de la session ordinaire tenue après le 1er janvier suivant l'élection des États qui doivent leur succéder (à moins qu'ils ne soient réélus). À titre de mesure transitoire, le Conseil a décidé de proroger la durée du mandat des membres de la Commission dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 1997 jusqu'à la fin de la sixième session de la Commission. La sixième session s'achèvera le 1er mai 1998. Le mandat des nouveaux membres prendra effet immédiatement.
4. La composition actuelle des commissions techniques figure ci-jointe en annexe ainsi que le nombre de membres à élire pour chaque commission dans chaque groupe régional.

Annexe

Composition des commissions techniques en 1998

Commission de la population et du développement

(47 membres; mandat de quatre ans)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (2001), Algérie* (1998), Cameroun (2000), Congo* (1998), Côte d'Ivoire (2000), Égypte (1999), Éthiopie (2000), Kenya (1999), Malawi (2001), Niger (2001), Nigéria (2001), Soudan (1999)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Bangladesh (2000), Chine (2001), Inde (2001), Indonésie (1999), Iran (République islamique d)* (1998), Japon (1999), Malaisie (2000), Philippines (2001), République arabe syrienne* (1998), République de Corée (2001), Thaïlande (2000)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (1999), ex-République yougoslave de Macédoine* (1998), Fédération de Russie (2001), Hongrie (2000), Ukraine (2001)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes^a

Brésil (1999), El Salvador* (1998), Jamaïque (2001), Mexique (2001), Panama (2000), Pérou* (1998)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Belgique (2000), Canada (2000), États-Unis d'Amérique (2001), France (1999), Malte* (1998), Pays-Bas (1999), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2001), Suède (2001), Turquie (2000)

* * *

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux appartenant au Groupe des États d'Afrique

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Un appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

^a Il existe deux sièges à pourvoir dans ce groupe pour des pays membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2000, et un siège à pourvoir pour un pays membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2001.

Commission du développement social

(46 membres; mandat de quatre ans)

Douze membres élus appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (2000), Bénin* (1998), Cameroun (2000), Égypte* (1998), Éthiopie* (1998), Gabon (1999), Gambie (1999), Malawi (2000), Mauritanie (1999), Ouganda (2000), Soudan (1999), Togo* (1998)

Dix membres élus appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine (2000), Inde (2000), Iran (République islamique d')* (1998), Japon (1999), Malaisie* (1998), Mongolie* (1998), Népal (1999), Pakistan (2000), Philippines (2000), République de Corée (1999)

Cinq membres élus appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bélarus (1999), Fédération de Russie (1999), Pologne (2000), Roumanie (2000), Ukraine* (1998)

Neuf membres élus appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (1998), Chili (2000), Cuba (2000), Équateur (1999), Guatemala* (1998), Jamaïque (2000), Pérou (1999), République dominicaine* (1998), Venezuela (1999)

Dix membres élus appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1999), Autriche* (1998), Canada (2000), Espagne* (1998), États-Unis d'Amérique (1999), Finlande (2000), France (1999), Malte (2000), Norvège* (1998), Pays-Bas (2000)

* * *

Quatorze membres à élire selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les États d'Afrique

Trois membres parmi les États d'Asie

Un membre parmi les États d'Europe orientale

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

Commission des droits de l'homme

(53 membres; mandat de trois ans)

Quinze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (1999), Botswana (2000), Cap-Vert (1999), Congo (2000), Guinée* (1998), Madagascar* (1998), Mali* (1998), Maroc (2000), Mozambique (1999), Ouganda* (1998), Rwanda (2000), Sénégal (2000), Soudan (2000), Tunisie (2000), Zaïre (1999)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Bangladesh (2000), Bhoutan (2000), Chine (1999), Inde (2000), Indonésie (1999), Japon (1999), Malaisie* (1998), Népal (2000), Pakistan* (1998), Philippines (2000), République de Corée* (1998), Sri Lanka (2000)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bélarus* (1998), Fédération de Russie (2000), Pologne (2000), République tchèque (1999), Ukraine* (1998)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (1999), Brésil* (1998), Chili (2000), Cuba (2000), El Salvador (2000), Équateur (1999), Guatemala (2000), Mexique* (1998), Pérou (2000), Uruguay (1999), Venezuela (2000)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1999), Autriche (1999), Canada (2000), Danemark* (1998), États-Unis d'Amérique* (1998), France* (1998), Irlande (1999), Italie (1999), Luxembourg (2000), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

* * *

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique

Trois appartenant au Groupe des États d'Asie

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Deux appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

Commission de la condition de la femme

(45 membres; mandat de quatre ans)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Angola* (1998), Congo* (1998), Côte d'Ivoire (2001), Éthiopie (2000), Ghana (2000), Lesotho (2001), Mali (1999), Maroc (2000), Ouganda (2001), Rwanda (2001), Soudan (2001), Swaziland (1999), Togo* (1998)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine (1999), Inde (2001), Indonésie* (1998), Iran (République islamique d') (2001), Japon (2000), Liban (1999), Malaisie (2001), Philippines* (1998), République de Corée (2001), Sri Lanka (2001), Thaïlande (2000)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie* (1998), Fédération de Russie* (1998), Pologne (2000), Slovaquie (1999)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bolivie (2001), Brésil (1999), Chili (1999), Cuba (2001), Mexique* (1998), Paraguay (2000), Pérou (2000), République dominicaine (1999), Sainte-Lucie (2001)

Huit pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Belgique* (1998), États-Unis d'Amérique (1999), France (2000), Grèce* (1998), Norvège (1999), Portugal* (1998), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

* * *

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique

Deux appartenant au Groupe des États d'Asie

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

Commission de la science et de la technique au service du développement

(53 membres; mandat de quatre ans)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Angola (2001), Bénin (1999), Cameroun (2001), Côte d'Ivoire (1999), Éthiopie (1999), Ghana (2001), Guinée (2001), Malawi (1999), Namibie (1999), Ouganda (2001), République-Unie de Tanzanie (2001), Tunisie (2001), Zaïre (1999)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie^a

Chine*, Pakistan*, Qatar*

Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale^b

Bélarus*, Bulgarie*, Fédération de Russie*, Roumanie*, Ukraine*

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bahamas (1999), Bolivie (2001), Brésil (1999), Colombie (1999), Costa Rica (2001), Cuba (1999), Jamaïque (2001), Panama (1999), Uruguay (2001), Venezuela (2001)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États^c

Allemagne*, Autriche*, Belgique*, Malte*, Pays-Bas*, Portugal*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

* * *

* La durée du mandat est fixée par tirage au sort.

^a Il existe huit sièges à pourvoir dans ce groupe.

^b Il existe un siège à pourvoir dans ce groupe.

^c Il existe six sièges à pourvoir dans ce groupe.

Commission du développement durable

(53 membres; mandat de trois ans)^a

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Algérie (2001), Bénin* (1999), Côte d'Ivoire (2001), Djibouti (2000), Égypte (2000), Gabon* (1999), Mauritanie (2001), Maurice (2001), Mozambique* (1999), Niger (2000), République centrafricaine* (1999), Soudan (2000), Zimbabwe* (1999)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Arabie saoudite* (1999), Chine* (1999), Inde (2000), Indonésie (2000), Iran (République islamique d') (2001), Japon (2000), Pakistan* (1999), Philippines (2001), République populaire démocratique de Corée (2001), Sri Lanka (2001), Thaïlande* (1999)

Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (2000), Fédération de Russie* (1999), Hongrie (2001), Pologne* (1999), République tchèque (2001), Slovaquie (2000)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda* (1999), Bolivie* (1999), Brésil (2001), Colombie (1999), Guyana* (1999), Mexique (2000), Nicaragua (2001), Panama (2000), Pérou (2001), Venezuela (2000)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (1999), Belgique* (1999), Canada (2000), Espagne (2001), États-Unis d'Amérique (2000), France (2001), Irlande (2000), Nouvelle-Zélande (2001), Pays-Bas* (1999), Portugal (2001), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000), Suède* (1999), Suisse* (1999)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique

Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Cinq appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

^a Conformément à sa résolution 1997/63, le Conseil économique et social élira 20 membres pour un mandat de trois ans qui prendra effet à la clôture de la septième session de la Commission en 1999, et expirera à la clôture de la session de la Commission en 2002.